



MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :

22/12/2023

OBJET

Identification des
zones d'accélération
de la production
des énergies
renouvelables

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
10 janvier 2024

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

Nadine CLAPIER

Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT,

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire

M le Maire informe,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

M le Maire propose de déterminer la mise en place de panneaux photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de M le Maire

et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

N°2024/002